

PREMIÈRE EDITION

L'ENDURO VTT DU VERDON

19/04/2026

RÈGLEMENT OFFICIEL – Enduro VTT du Verdon 2026

Édition du 19 avril 2026 – Vergons (04)

ARTICLE 1 – Généralités et organisation

La participation à l'Enduro VTT du Verdon implique l'acceptation complète du présent règlement. Le non-respect de ce dernier peut entraîner la disqualification du participant.

L'événement est organisé par l'association A.C.T.I.F.S. (ALPES CONVIVIALITÉ TRAINING INTERGÉNÉRATIONNEL FORCE SANTÉ), représentée par son président Monsieur Quentin SCAGLIA, domiciliée au 94 chemin Bellevue, 04170 Saint-André-les-Alpes.

En s'inscrivant, chaque participant s'engage à respecter :

- les consignes de l'organisation
- les bénévoles et autres participants
- la réglementation en vigueur
- la préservation du milieu naturel

ARTICLE 2 – Inscriptions et conditions de participation

Pour l'édition 2026, le nombre de participants est limité à :

- 150 VTT musculaires,
- 100 VTTAE,
- 60 Randuro (non chronométrée).

Conditions d'âge :

L'épreuve est ouverte à partir de 15 ans révolus dans l'année 2026 (année de naissance 2011 ou antérieure).

Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale signée lors du retrait de la plaque.

Procédure d'inscription :

- Inscriptions exclusivement en ligne via Engage-Sports : <https://www.engage-sports.com>
- Paiement obligatoire pour valider l'inscription
- Inscriptions sur place possibles uniquement pour la Randuro, selon les places restantes, +5€ de majoration
- Le repas n'est pas garanti pour les inscriptions de dernière minute

Documents obligatoires :

- Pour l'Enduro chronométré :
 - licence FFC / FSGT / UFOLEP valide, **ou**
 - certificat médical de moins d'un an mentionnant "non contre-indication à la pratique du VTT en compétition".
- Pour la Randuro (non chronométrée) : aucun certificat demandé.

L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription sans motiver sa décision. Dans ce cas, les frais engagés seront intégralement remboursés.

ARTICLE 3 – Déroulement de l'épreuve

L'épreuve est constituée :

- De 5 spéciales chronométrées pour les VTT musculaires,
- D'une Power Stage supplémentaire pour les VTAE (si les conditions le permettent),
- De liaisons non chronométrées, à réaliser dans un temps raisonnable.

Départs :

- Les VTAE partent en premier sur chaque spéciale
- Puis les VTT musculaires
- Départs toutes les 15 secondes
- Les Randuro partent après les derniers compétiteurs de l'Enduro

Classement :

Le classement est établi au cumul des temps. En cas d'égalité, le meilleur temps dans la dernière spéciale départagera les ex aequo.

Barrières horaires :

Elles seront précisées dans le briefing et adaptées au terrain de Vergons (Chamatte, Toutes-Aures, secteur Isclé). Tout participant dépassant ces heures limites pourra être mis hors course.

Reconnaisances

Interdites.

Seules les reconnaissances **à pied le jour de la course** sont autorisées. Des contrôles pourront être effectués.

L'organisation peut modifier le tracé ou l'ordre des spéciales pour des raisons de sécurité ou d'autorisation administrative.

ARTICLE 4 – Assistance mécanique

Une assistance mécanique sera disponible sur une zone dédiée du parcours (lieu précisé dans le briefing course).

La main-d'œuvre et les pièces détachées restent à la charge du coureur.

ARTICLE 5 – Parcours & balisage

Le parcours est balisé par :

- de la rubalise
- des flèches directionnelles
- des panneaux d’annonce
- des bénévoles signaleurs aux points sensibles.

Obligations :

- Respect strict du tracé
- Interdiction de couper
- Interdiction totale d’emprunter d’autres moyens de locomotion que son propre vélo
- Respect du Code de la route lors des traversées

Des modifications de parcours peuvent être appliquées si nécessaire (météo, sécurité).

Abandon : tout abandon doit être signalé au plus vite.

ARTICLE 6 – Équipement obligatoire

Sur l’ensemble du parcours :

- ✓ casque intégral (mentonnière amovible autorisée si certification OK)
- ✓ dorsale (ou sac à dos avec dorsale intégrée norme CE)
- ✓ genouillères
- ✓ VTT en parfait état (freins fonctionnels, cintre bouchonné)

Fortement recommandé :

- gants longs, coudières
- trousse de premiers soins
- vêtement chaud + imperméable

Chaque participant doit avoir :

- un téléphone chargé
- un kit de réparation (mèches, chambre à air, pompe, dérive-chaîne, rustines...)
- un sifflet et 1l d’eau minimum

VTTAE :

- Assistance limitée à 25 km/h
- Pas de débridage (contrôles possibles)
- 2 batteries maximum, changement uniquement dans les zones autorisées

ARTICLE 7 – Assurance & responsabilité

L’organisation :

- souscrit une assurance responsabilité civile organisateur
- couvre les participants pour les dommages corporels dans le cadre strict de l’épreuve
- ne couvre pas les pratiques dangereuses ou hors parcours.

Les participants doivent :

- ✓ disposer d'une assurance personnelle RC
- ✓ avoir des droits ouverts à l'assurance maladie

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel.

Toute personne cédant sa plaque à un tiers engage sa responsabilité personnelle en cas d'accident.

ARTICLE 8 – Ravitaillements

Des ravitaillements solides et liquides sont prévus sur :

- Ravitaillement solide après les spéciales 1 (moitié de liaison), 2 et 4
- l'arrivée des spéciales 2, 3 et 4

Chaque participant doit être autonome en :

- ✓ eau : 1 L minimum
- ✓ nourriture : barres, pâtes de fruits, etc...

ARTICLE 9 – Récompenses

Récompenses pour les 3 premiers des catégories suivantes :

VTT musculaire

- Scratch Hommes
- Scratch Femmes
- Cadet (U17)
- Junior (U19)
- Senior
- Master 1 (30–39)
- Master 2 (40–49)
- Master 3 (50+)

VTTAE

- Scratch Hommes
- Scratch Femmes
- Senior (15–39)
- Master (40–70)

ARTICLE 10 – Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou modifier l'épreuve sans préavis pour raisons :

- de sécurité
- météorologiques
- administratives

Remboursements :

- Jusqu'à M-1 : 100 %
- J-15 à J-7 : 50 %
- J-7 à jour J : aucun remboursement (sauf raison médicale sur certificat)
- Raisons médicales : 100 % remboursé à tout moment
- Si annulation météo la semaine précédente : remboursement 30 % (frais engagés).

ARTICLE 11 – Droit à l'image

En s'inscrivant, les participants autorisent l'utilisation :

- de leur image
- sur tous supports
- pour une durée illimitée